

# BUREAU

**Vendredi 3 mars 2023 à 9h30**  
*à la mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ*

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de convocation** : 22 février 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe POUCKET

### ETAIENT PRESENTS :

#### Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- M. Jean TESSIER, 4<sup>ème</sup> Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5<sup>ème</sup> Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

#### Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligéron et du Jaunay
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

#### Agents du Syndicat Mixte :

- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais
- Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE Vie Jaunay

## ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

### Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- M. Guy AIRIAU, 3<sup>ème</sup> Vice-président

### Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Patrick JONCOUR, Comptable public du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

## ORDRE DU JOUR

### Délégations du Bureau

1. Avenants aux marchés :
  - N° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques »
  - N° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs »
    - Lot n° 1 - Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf
    - Lot n° 2 - Acquisition d'un véhicule particulier neuf
2. Communication du SAGE, information et sensibilisation du Contrat Territorial Eau - Année 2023
3. Création de postes (avancements de grade)

### Préparation du Comité Syndical du 24/03/2023

4. Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles par tir :
  - Cession des armes aux agents et conditions d'utilisation
  - Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'intégrer la lutte par tir
  - Convention pour le prêt de pièges-cages aux piégeurs volontaires
5. Budget :
  - Exercice 2022 : projet d'affectation du résultat
  - Exercice 2023 : projet de Budget Primitif
6. Travaux sur les digues de la Vie : cadre de compétences
7. Convention AquaTIC avec le Département de la Vendée

### Questions diverses

## **PREAMBULE**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 14 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 18 novembre 2023.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 18 novembre 2022.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Philippe POUCKET pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 3 mars 2023.

## **DELEGATIONS DU BUREAU**

### **MARCHE N° 202201MOAUTOMA « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET L'AUTOMATISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES - AVENANT N° 01**

Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 4 mars 2022, le Bureau d'étude ARTELIA a été retenu pour la réalisation du marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques ».

Il précise qu'un avenant est nécessaire afin de tenir compte du temps alloué à la concertation avec les acteurs locaux et la définition précise des éléments techniques des aménagements pour établir et finaliser la phase Projet.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant afin de modifier le délai global d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 8 à 15 mois, soit 7 mois supplémentaires.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 01 au marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques ».

### **MARCHE N° 202210VEHICULE « ACQUISITION DE 2 VEHICULES NEUFS » - LOTS N° 1 ET 2 - AVENANT N° 01**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Bureau a approuvé l'attribution du marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs », comme suit :

- pour le lot n° 1 « Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf » : STARTRUCKS (DOMPIERRE-SUR-YON), pour un montant de 29 950,00 € HT ;
- pour le lot n° 2 « Acquisition d'un véhicule particulier neuf » : SAS Central Gestion - RENAULT Les Sables (LES SABLES D'OLONNE), pour un montant de 20 870,43 € HT.

Il précise qu'un avenant est nécessaire pour chaque lot afin de tenir compte pour le lot n° 1, d'une diminution du prix d'achat de 300,00 € HT liée à la modification de la rampe et, pour les lots n° 1 et 2, des délais d'approvisionnement des véhicules par les transporteurs, relativement importants.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant pour chacun des lots relatifs au marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » :

- pour le lot n° 1 : modification du montant d'achat du véhicule de 29 950,00 € HT à 29 650,00 € HT et modification du délai d'exécution de 6 à 10 mois,
- pour le lot n° 2 : modification du délai d'exécution de 6 à 10 mois.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer les avenants n° 01 pour les lots n° 1 et 2 du marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs ».

### **COMMUNICATION DU SAGE - ANNEE 2023**

Monsieur le Président présente au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif à l'action de communication du SAGE, pour l'année 2023 :

- refonte du site internet ;
- cycle de formations des élus et membres de la Commission Locale de l'Eau mutualisées :
  - o session à la maison de l'eau et des paysages de Corcoué-sur-Logne « Découverte du petit et du grand cycle de l'eau »,
  - o session thématique « Gestion quantitative et changement climatique »,
  - o visites et retours d'expérience sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel de cette action, basé sur un montant de dépenses de 10 000 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 5 000 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : reste à charge, soit 5 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel relatif à l'action de communication du SAGE pour l'année 2023,
- décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 5 000 €,
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

### **INFORMATION ET SENSIBILISATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU - ANNEE 2023**

Monsieur le Président présente au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif à l'action d'information et de sensibilisation du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, pour l'année 2023 :

- sensibilisation du grand public à travers les opérations « Bienvenue dans mon jardin au naturel »,
- exposition et animation autour de « Sauvages des Rues, Belles et Rebelles »,
- marche pour l'eau autour de la Petite Boulogne,
- toute autre action concourant aux objectifs d'information et de sensibilisation autour des enjeux du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay.

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel de cette action, basé sur un montant de dépenses de 10 000 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 5 000 € ;
- Conseil Régional des Pays de la Loire : 30 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 3 000 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la part d'autofinancement restante.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel 2023 relatif à l'action d'information et de sensibilisation du Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024, ainsi que le plan de financement afférent ;
- décide de solliciter :
  - o l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 5 000 €,
  - o la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant de 3 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

### **CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay emploie actuellement un technicien rivières et marais relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il informe le Bureau que cet agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté et que conformément à la politique d'avancements de grade définie dans le cadre des lignes directrices de gestion, il souhaite l'affecter sur un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président expose au Bureau que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents et de non titulaires prévus au budget, ainsi que les mises à jour du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose, en conséquence, au Bureau de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, afin d'affecter le poste de technicien rivières et marais sur ce grade.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'affecter le poste de technicien rivières et marais, actuellement affecté sur un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

## **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay emploie actuellement un agent de marais relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Il informe le Bureau que cet agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté et que conformément à la politique d'avancements de grade définie dans le cadre des lignes directrices de gestion, il souhaite l'affecter sur un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Monsieur le Président expose au Bureau que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents et de non titulaires prévus au budget, ainsi que les mises à jour du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose, en conséquence, au Bureau de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, afin d'affecter le poste d'agent de marais sur ce grade.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- d'affecter le poste d'agent de marais, actuellement affecté sur un grade d'adjoint technique territorial, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

## **PREPARATION DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL**

### **LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES PAR TIR**

#### **CESSION DES ARMES AUX AGENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION**

Monsieur le Président rappelle au Bureau qu'en 2022, le Syndicat Mixte a fait l'acquisition de 2 carabines 22 long rifle (LR) pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et d'un coffre-fort pour le stockage des armes et des munitions.

Il indique ensuite que par courrier en date du 29 décembre 2022, le service sécurité intérieure et protocole de la préfecture de la Vendée a informé le Syndicat Mixte que la réglementation en vigueur ne lui permet pas d'acquérir directement des armes (article L. 312-58 du code de la sécurité intérieure).

Monsieur le Président explique au Bureau qu'afin de régulariser la situation, le Syndicat Mixte devait se dessaisir des armes en leur donnant l'une des destinations suivantes :

1. cession à un particulier titulaire d'un permis de chasser validé ;
2. cession à un armurier autorisé à faire le commerce des armes de catégorie C ;
3. abandon à l'Etat aux fins de destruction auprès de la brigade de gendarmerie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, territorialement compétente.

Afin d'accéder à la demande de Monsieur le Préfet et de ne pas interrompre la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, Monsieur le Président informe le Bureau que les armes ont été cédées à l'agent de marais à titre gracieux, devant un armurier, le 14 février 2023. Il précise que les armes sont stockées dans le coffre-fort installé à cet effet dans les locaux du Syndicat Mixte, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Afin d'encadrer l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des armes, Monsieur le Président explique ensuite au Bureau que différentes attestations sont produites :

1. attestation du Président pour autoriser l'agent du Syndicat Mixte à utiliser sa carabine de type 22 LR et à la transporter dans le cadre de la lutte collective professionnelle organisée par le Syndicat Mixte, et certifier la conservation des armes dans les locaux du Syndicat Mixte, selon des conditions conformes à la réglementation ;
2. attestation de l'agent certifiant s'engager, entre autres, à :
  - respecter les consignes réglementaires et les procédures législatives qui permettent la détention, le transport et l'utilisation d'une carabine 22 LR,
  - n'utiliser la carabine 22 LR que dans le cadre professionnel,
  - céder à titre gracieux la carabine s'il change de missions ou quitte le Syndicat Mixte.

Monsieur le Président indique également que l'agent, propriétaire de l'arme, achètera les munitions nécessaires à l'exercice de la mission de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Le Syndicat Mixte lui remboursera les frais engagés sur présentation des factures acquittées. Il en sera de même pour les frais d'entretien de l'arme ou tout autre frais lié à la lutte.

Le Bureau approuve les éléments présentés par Monsieur le Président et décide de les soumettre au prochain Comité Syndical. autorise Monsieur le Président à signer les attestations nécessaires au cadrage de l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des armes ainsi que tout document administratif y afférent ;

## PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AFIN D'INTEGRER LA LUTTE PAR TIR

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte a, entre autres, pour mission la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et précise que seul le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles est prévu dans ses statuts (article 5.2).

Il fait part ensuite au Bureau que le piégeage ne suffisant plus à réguler les populations, le tir par son efficacité, devient une méthode de lutte nécessaire. De plus, l'utilisation de carabines permet de respecter la réglementation sur la mise à mort des animaux capturés dans le cadre du piégeage, qui précise qu'elle doit être rapide et sans souffrance.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Bureau que par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-673, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été transformée en

Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération. Il en résulte qu'à la date de transmission et de publication de cet acte, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération s'est substitué automatiquement à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au sein du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président explique au Bureau qu'il convient donc de proposer au prochain Comité Syndical une modification statutaire, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de :

- modifier l'article 5.2 relatif à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » afin de préciser que cette mission intègre la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles par tir, piégeage ou tout autre moyen de lutte autorisé ;
- substituer la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, dans tous les articles concernés.

Le Bureau approuve la modification des statuts telle que présentée par Monsieur le Président et décide de la soumettre au prochain Comité Syndical.

## CONVENTION POUR LE PRET DE PIEGES-CAGES AUX PIEGEURS VOLONTAIRES

Monsieur le Président rappelle au Bureau que dans le cadre de sa mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », le Syndicat Mixte anime un réseau de piégeurs et chasseurs volontaires qui participent à la lutte collective.

Il explique ensuite que certains piégeurs volontaires n'étant pas équipés de matériel de piégeage, le Syndicat Mixte peut mettre à leur disposition des pièges-cages qui restent la propriété du Syndicat Mixte. Il indique que ce prêt de cage doit faire l'objet d'une convention précisant :

- le nombre de pièges-cages remis ;
- tout manquement à la législation relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, de la part du piégeur volontaire, entraînera une rupture de la convention ;
- toute perte ou dégradation importante d'un piège-cage faisant l'objet de la convention sera prise en charge financièrement par le piégeur volontaire selon le tarif POLLENIZ sauf en cas de vol ou détérioration ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie ;
- le rappel de la législation en vigueur ;
- la durée de la convention : un an, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, dans la limite de 3 années.

Le Bureau approuve le prêt de pièges-cages aux piégeurs volontaires dans les conditions présentées par Monsieur le Président et décide de le soumettre au prochain Comité Syndical.

## BUDGET

### EXERCICE 2022 : PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président soumet à l'examen du Bureau le projet d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice (excédent)	322 949,82 €
B. Résultats antérieurs reportés	293 464,64 €
ligne 002 du compte administratif (excédent)	
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser)	<b>616 414,46 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 51 071,91 €
<b>D 001 (déficit)</b>	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 282 656,75 €
Besoin de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>333 728,66 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>616 414,46 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>333 728,66 €</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>282 685,80 €</b>

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au Comité Syndical le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2022, tel que présenté par Monsieur le Président.

### EXERCICE 2023 : PROJET DE BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président indique au Bureau que le projet Budget Primitif de l'exercice 2023 a été établi conformément aux orientations budgétaires 2023, votées lors de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2022, intégrant des contributions budgétaires à hauteur de 654 344 €, réparties comme suit :

- mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » : 526 000 €,
- mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » : 64 172 €,
- mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » : 64 172 €.

Il précise que conformément à l'article 12.3 des statuts, le remboursement des annuités de l'année 2023 afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016 sera financé par les membres du Syndicat Mixte à cette date, soit 37 202 €.

Monsieur le Président présente au Bureau le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section, soit :

- pour la section de fonctionnement : 2 458 762,15 € ;
- pour la section d'investissement : 1 373 756,90 €.

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au Comité Syndical le projet de Budget Primitif 2023, tel que présenté par Monsieur le Président.

## **TRAVAUX SUR LES DIGUES DE LA VIE : CADRE DE COMPETENCES**

Monsieur le Président indique au Bureau que l'association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie a interpellé le Syndicat Mixte sur l'entretien des digues de la Vie, situé le long du Domaine Public Maritime (DPM) et du Domaine Public Fluvial (DPF). Elle demande un réexamen de la répartition des responsabilités en matière d'entretien des berges de l'estuaire de la Vie.

M. Pierre de Maisonneuve explique que cette interrogation fait suite à une dégradation de digues sur le bord de la Vie dont la remise en état a été prise en charge par l'association. Il précise que cette dégradation se situe au niveau d'une fosse importante le long de la Vie et que plusieurs zones très profondes similaires lui ont été signalées.

Il indique ensuite qu'au vu du montant important qu'engendrent ces travaux et de la technicité nécessaire pour leurs bonnes exécutions, l'association syndicale de marais de la basse vallée de la Vie n'est pas en mesure de supporter ces travaux qui sont par ailleurs sur le domaine public de l'Etat.

M. Ludovic PRIOU rappelle au Bureau qu'en 2013, les limites d'intervention pour l'entretien des digues de la Vie entre le Syndicat Mixte et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont été définies, ciblant le secteur de marais dans la zone d'intervention du Syndicat Mixte.

Il explique ensuite qu'afin de fixer les conditions de mise en œuvre des actions du Syndicat Mixte, un cadre d'application de ses compétences a été élaboré et présenté lors du Comité Syndical du 20 juin 2014 puis complété en 2017 et 2019. Conformément à ce document, le Syndicat Mixte ne peut réaliser ces actions que dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (article L 215 15 et L 211 7 du Code de l'Environnement) ou s'il est propriétaire.

M. Ludovic PRIOU indique enfin que, interrogé sur ce sujet, la DDTM a répondu que les digues de la Vie sur ce secteur ne sont pas considérées comme ouvrage de lutte contre les inondations et qu'aucun gestionnaire n'est défini.

Afin d'avancer sur cette problématique et de définir les conditions d'intervention de chaque structure sur ce secteur, Monsieur le Président propose au Bureau qu'une réunion soit organisée entre le Syndicat Mixte, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, l'association syndicale de marais et la DDTM.

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président.

## **CONVENTION AQUATIC AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Monsieur le Président explique au Bureau que dans le cadre de ses missions de suivi des eaux superficielles et souterraines, le Département de la Vendée dispose d'un outil de bancarisation et de valorisation des données sur l'eau, dénommé AquaTIC.

Il indique ensuite qu'afin de mutualiser les moyens et de centraliser les données acquises sur le territoire départemental, le Département a souhaité ouvrir l'utilisation de l'outil aux opérateurs locaux, tel que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC à intervenir avec le Département de la Vendée qui intègre, entre autres :

- les conditions relatives à l'import, l'export et l'exploitation des données,
- les conditions et modalités d'accès à la base de données.

Il précise que cette convention est conclue à titre gratuit et porte sur des données acquises par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pendant la durée de la convention (5 ans) et sur des données stockées dans la base de données AquaTIC.

Le Bureau approuve la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC et décide de la soumettre au prochain Comité Syndical.

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.**

A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET

